

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CASTANET**

Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du mercredi 03 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trois novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 22 octobre 2021, s'est réuni sous la présidence de Jean-Marc FABRE.

Présents : 15

Votants: 15

Sont présents: Jean-Marc FABRE, Sophie ARDON, Sabine BOU, Sylvie CAZOR-BLANC, Marielle CHINCHOLLE, Jacques CROS, Dorian ENJALBERT, Marie GAYRAL, Emmanuel GINESTET, Solange MARTY, Benoît MAUREL, Francis MOLINIER, Yannick PAILLOUX, Daniel RAYNAL, Sandrine SERRE

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Solange MARTY

ORDRE DU JOUR

Délibération vente parcelle n°1 Lotissement La Capelle II Lardeyrolles à Mme et Mr *****

Délibération vente parcelle n° 2 Lotissement La Capelle II Lardeyrolles à Mme et Mr*****

Délibération emprunt 1 pour la construction de la salle des associations de Lardeyrolles

Délibération emprunt 2 pour la construction de la salle des associations de Lardeyrolles

Délibération crédit-relais pour la construction de la salle des associations de Lardeyrolles

Délibération convention de participation aux frais financiers S.I LOU PESQUIE et COMMUNE DE CASTANET

Délibération échange de terrains Mme Girou- Le Belvédère

Délibération Convention de prestation de service relative à l'entretien des établissements scolaires gérés par le SIVOS sur la commune de Castanet

Délibération Modification de l'attribution de compensation de la commune relative aux charges des accueils collectifs de mineurs en 2021 et les années suivantes

Délibération Modification de l'attribution de compensation de la commune relative aux charges de voirie à partir de l'exercice 2022.

Délibération modification des statuts -changement du siège social de la Pays Ségali Communauté

Délibération créances éteintes commission surendettement

Délibération décision modificative budget photovoltaïques 1

Délibération décision modificative budget photovoltaïques 2

Délibération décision modificative report à nouveau d'investissement budget assainissement

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2021

Le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 15 SEPTEMBRE est adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL:

**VENTE PARCELLE N°1 DU LOTISSEMENT LA CAPELLE II LARDEYROLLES
(DE 2021 062)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale la délibération du 29/10/2019 concernant le permis d'aménager du lotissement à La Capelle II de Lardeyrolles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale le prix de vente des terrains du lotissement La Capelle II fixé à 16€ le m² T.T.C.

Madame et Monsieur *****, souhaitent acquérir le lot n° 1 cadastré section D860 d'une superficie de 1225 m² pour la somme de 19.600,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE La vente de la parcelle n°1 du Lotissement La Capelle II de Lardeyrolles, cadastrée section D 860 d'une superficie de 1225m² à Madame et Monsieur *****domiciliés*****

DONNE pouvoir à Mr le Maire pour signer toutes les pièces utiles à la réalisation de la vente.

**VENTE PARCELLE N°2 DU LOTISSEMENT LA CAPELLE II LARDEYROLLES
(DE 2021 063)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale la délibération du 29/10/2019 concernant le permis d'aménager du lotissement à La Capelle II de Lardeyrolles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale le prix de vente des terrains du lotissement La Capelle II fixé à 16€ le m² T.T.C.

Madame ***** et Monsieur *****, souhaitent acquérir le lot n° 2 cadastré section D861 au lotissement LA CAPELLE II, d'une superficie de 1433 m² pour la somme de 26.928,00 € T.T.C soit un prix net revenant à la commune de 22.928,00 €. La commission due à l'agence IAD d'un montant de 4000,00 € étant dûe par le vendeur

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE La vente de la parcelle n°2 du Lotissement La Capelle II de Lardeyrolles, cadastrée section D 861 d'une superficie de 1433m² à***** domiciliés *****

DONNE pouvoir à Mr le Maire pour signer toutes les pièces utiles à la réalisation de la vente.

**EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS DE
LARDEYROLLES (DE 2021 064)**

Vu le budget de la commune de Castanet, voté et approuvé par le conseil municipal le 11 avril 2021 et visé par l'autorité administrative le 12 Avril 2021

Après délibération, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Castanet contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt:

Objet : Financement de l'opération: Construction de la salle des associations de Lardeyrolles

Montant : 140.000,00 €

Durée de l'amortissement : 20 ans.

Taux : 0.93 % fixe

Périodicité : annuités

Echéance: constante

Frais de dossier : 300 €

ARTICLE 3 : La commune de Castanet s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Castanet s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS DE LARDEYROLLES (DE 2021 065)

Vu le budget de la commune de Castanet, voté et approuvé par le conseil municipal le 11 avril 2021 et visé par l'autorité administrative le 12 Avril 2021.

Après délibération, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Castanet contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt:

Objet : Financement de l'opération: Construction de la salle des associations de Lardeyrolles

Montant : 70.000,00 €

Durée de l'amortissement : 20 ans.

Taux : 0.93 % fixe

Périodicité : annuités

échéance: constante

Frais de dossier : 300 €

ARTICLE 3 : La commune de Castanet s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Castanet s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

**CREDIT RELAIS PROJET CONSTRUCTION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS DE
LARDEYROLLES (DE 2021 066)**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un prêt court terme crédit relais, afin de financer le projet de création de la salle des fêtes de Lardeyrolles.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1^{er}: La commune de Castanet, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de **500.000 euros (cinq cent mille euros)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois**
- **Taux d'intérêt variable :**
 - **Euribor 3 mois + marge de 0.88% soit 0.88 % au jour de la proposition**
 - **(en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro)**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle**
- **Frais de dossier : 300 €**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur/Madame le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS FINANCIERS SI LE PESQUIE
(DE 2021 068)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de participation volontaire de l'association SI LE PESQUIE en exposant la convention

Entre les soussignés :

-La commune de Castanet, représentée par son maire en exercice, M. Jean-Marc FABRE, domiciliée Mairie de Castanet, Place Jean-Boudou, 12240 Castanet d'une part,

Et

L'association S.I Le Pesquié enregistrée sous numéro d'identification : W122000182 représentée par son président d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :Article I : Participation en totalité des frais liés aux dépenses de fonctionnement (charges du personnel)

Article II : Participation aux frais liés à l'achat d'équipements destinés à l'association

L'association souhaite participer de manière volontaire au remboursement total des frais liés au fonctionnement (coût total du ou des salarié(s)) et à l'achat du matériel nécessaire à l'activité des associations (participation correspondant au montant hors taxes des factures liées à l'achat de matériel)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'accorder la demande de participation volontaire aux frais de fonctionnement et aux frais de l'achat de matériel nécessaire à l'activité de l'association

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour établir la signature d'une convention entre l'association SI Le PESQUIE et la commune de Castanet

ECHANGE DE TERRAINS MADAME GIROU COMMUNE DE CASTANET LE BELVEDERE - DE 2021 070

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'échange prévu entre Madame GIROU Michèle et la commune de Castanet au lieu dit Le Bélvédère 12240 CASTANET, faisant suite à la création du lotissement Le Belvédère.

Une rectification du cadastre a été réalisée, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau plan de division établi mettant en évidence les nouvelles limites de propriété, ainsi que le plan d'échange effectués par le géomètre LBP Etudes & Conseil. Cette rectification fait état d'une part d'un échange de Madame GIROU Michèle à la commune de Castanet du terrain cadastré C N°1162, pour une superficie de 119m². D'autre part, il fait état également d'un échange de la commune de Castanet à Madame GIROU Michèle du terrain cadastré C N°1148 pour une superficie de 42m² et du terrain cadastré C N°1153 pour une superficie de 28M² soit une superficie totale de 70m²

Le bien cédé par Madame GIROU a une valeur de 100 € (cent euros)

Les biens cédés par la commune de Castanet ont une valeur de 100 €(cent euros)

D'un commun accord cet échange ne prévoit pas de soulte, cependant les frais de géomètre et d'acte seront à la charge exclusive de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à effectuer l'échange présent entre la commune de Castanet et Madame GIROU Michèle,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et à régler tous les frais correspondants.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE LA PRESTATION DE SERVICE REFACTURATION DU PERSONNEL TECHNIQUE ETABLISSEMENT SCOLAIRE COMMUNE DE CASTANET SIVOS DU PAYS SEGALI - DE 2021 071

Compte tenu que le SIVOS du PAYS SEGALI gère les services scolaires et périscolaires des Communes de Baraqueville, Boussac, Castanet, Manhac, Moyrazès, Pradinas et Sauveterre-de-Rouergue et compte tenu que les Communes disposent des moyens humains nécessaires pour assurer l'entretien des établissements scolaires,

Compte tenu de la possibilité de conventionnement ouvert par l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion des services,

Dans une logique de mutualisation des moyens, il est proposé que les agents techniques communaux soient mis à disposition à compter du 1^{er} Janvier 2021 au SIVOS du PAYS SEGALI. La convention ci-jointe définit les modalités de mise à disposition de cette prestation de service.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **APPROUVE** la convention de prestation de service entre la Commune de Castanet et le SIVOS du PAYS SEGALI.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document y affère

**MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE
RELATIVE AUX CHARGES DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS EN 2021 ET LES
ANNEES SUIVANTES - DE 2021 072**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°2 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est prononcée en faveur de la modification du transfert de charges, liée au fonctionnement des Accueils collectifs de mineurs, et par voie de conséquence, de l'attribution de compensation de la Commune.

En 2021, compte tenu de la création du nouvel Accueil de loisirs de Colombières, le transfert de charge de la Commune s'élève à 65,46€. A partir de 2022 et les années suivantes, s'appliquerait un coût par journée /enfant de 11,84 € sur le nombre de journées/enfants constaté l'année précédente par Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer à ce sujet

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2021 n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de Castanet, qui consiste à intégrer 65,46€ de transfert de charges, lié au fonctionnement en 2021 des accueils collectifs de mineurs.
- D'approuver à partir de 2022 pour le calcul des charges transférées et la modification de l'attribution de compensation de la Commune, l'application d'un coût fixe par journée/enfant de 11,84 € au nombre de journées/enfants constaté l'année précédente par Commune
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

**MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE
RELATIVE AUX CHARGES DE VOIRIE A PARTIE DE L'EXERCICE 2022 - DE 2021 073**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°3 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est prononcée en faveur de la modification du transfert de charges, liée aux travaux de voirie, et par voie de conséquence, de l'attribution de compensation de la Commune.

La nouvelle évaluation permet :

- D'ajuster le montant du transfert de charges voirie pris en compte pour le calcul des attributions des Communes au plus près des dépenses de voirie constatées les années précédentes par Communes et nécessaires au renouvellement des voies de circulation.
- D'affecter une grande partie des attributions de compensation liées au transfert de charges de la voirie en investissement (80 %), ce qui aura pour effet de soulager l'équilibre de la section de fonctionnement du budget de la Commune, et de lui laisser la faculté de financer ces AC liées aux charges de voirie, par des recettes d'investissement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer à ce sujet

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2021 n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver le nouveau montant de transfert de charges voirie de la Commune de la manière suivante :
12 215.60 € en fonctionnement (20 %)
48 862.39 € en investissement (80 %)
Ces transferts de charges modifieront en conséquence l'attribution de compensation de la Commune, avec affectation de la part indiquée précédemment (80 %), en section d'investissement.
- Dit que cette modification ne s'appliquera qu'à partir de l'exercice 2022.
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA PAYS SEGALI COMMUNAUTE - CHANGEMENT
DE SIEGE SOCIAL - DE 2021 074**

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-004 du 02 novembre 2016 modifié par l'arrêté n°12-2016-12-22-001 du 22 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays Baraquevillois et du Naucellois et extension aux communes de Calmont, Cassagnes Begonhes et Sainte Juliette sur Viaur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-02-11-004 DU 11 février portant modification des statuts de PSC ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 20211021-25 du 21 octobre 2021 approuvant la modification des Statuts de la Pays Ségali Communauté;

M FABRE Jean-Marc, le Maire expose que compte tenu du déménagement prochain du siège social de PSC, il convient d'effectuer une modification statutaire pour ce changement d'adresse.

D'où la modification de l'article 3 des statuts de PSC comme suit :

ARTICLE 3 : SIEGE DE LA COMMUNAUTE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au : 100, place René Cassin, 12160
BARAQUEVILLE

M FABRE Jean-Marc, Le Maire expose que le conseil municipal doit maintenant se prononcer sur l'adoption de cette modification de statuts.

Il rappelle que conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres de la communauté de communes doivent se prononcer sur cette proposition de modification des statuts dans un délai de 3 mois (à défaut de quoi l'avis est réputé favorable et que cette modification doit être approuvée à la majorité qualifiée des communes membres).

Vu l'exposé ci avant de la nouvelle rédaction des statuts,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'adopter la modification des statuts de la Communauté de communes Pays Ségali, tels que définis ci avant et annexés à la présente délibération;
- Charge M FABRE Jean- Marc ,le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives se rapportant à cette opération et notamment d'informer Madame la Préfète et les services d'Etat de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

DEMANDE D'ADMISSION CREANCES ETEINTES BUDGET COMMUNE DE CASTANET - DE 2021 075

Mr le Maire, explique que la commune est saisie par le Service de Gestion Comptable de Villefranche de Rouergue d'une demande d'admission de créances irrécouvrables.

Suite à surendettement , la commission de la Banque de France a statué pour effacement de la dette, il convient donc d'emettre un mandat au 6542 pour 750.37 €, (détaillé dans le tableau ci-dessous)

ADMISSION DES CREANCES EN CREANCES ETEINTES Sur budget Commune de Castanet

	Nombre de débiteurs concernés	Mandat	Montant des titres	Nature des créances
Particuliers	1	1	750.37 comprenant: - titre 140/2016 pour 42€, - titre 165/2016 pour 194.52€, - titre 208/2016 pour 280€ - titre 234/2017/ pour 233.85€	Impayés loyers, régularisation charges d'eau / Dossier Jugement Banque de France
TOTAL	1	1	750.37	

Après avoir constaté ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission en créances éteintes du Service de Gestion Comptable, soit une perte totale de créances irrécouvrables de 750.37 €

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer,

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables transmises par le comptable public,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité:

-d'accepter l'admission des créances éteintes proposées par le Service de Gestion Comptable pour un montant de 750.37 €,

-donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signature des documents comptables, concernant cette demande d'admission de créances éteintes.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - BUDGET ASSAINISSEMENT CASTANET - DE 2021 076

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	5889.96	
1641	Emprunts en euros		5889.96
		TOTAL :	5889.96
		5889.96	5889.96

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - BUDGET PHOTOVOLTAIQUES ATELIER DU BELVEDÈRE - DE 2021 077

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT : DEPENSES RECETTES

TOTAL : 0.00 0.00

INVESTISSEMENT : DEPENSES RECETTES

2315	Installat°, matériel et outillage techni	15649.21	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement		20649.21
1687	Autres dettes		-5000.00
TOTAL :		15649.21	15649.21
TOTAL :		15649.21	15649.21

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - BUDGET PHOTOVOLTAIQUES ATELIER DU BELVEDERE - DE 2021 078

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT : DEPENSES RECETTES

TOTAL : 0.00 0.00

INVESTISSEMENT : DEPENSES RECETTES

2315 (041)	Installat°, matériel et outillage techni	2002.82	
2031 (041)	Frais d'études		2002.82
TOTAL :		2002.82	2002.82
TOTAL :		2002.82	2002.82

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES- BUDGET LA CAPELLE 2 - DE 2021 079

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6045	Achats études, prestat° services (terrai	2000.00	
6522	Reverst excédent BA admin. au principal	-2000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET COMMUNE DE CASTANET - DE 2021 080

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	6000.00	
773 (042)	Mandats annulés (exercices antérieurs)		6000.00
TOTAL :		6000.00	6000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111 (040)	Terrains nus	6000.00	
2111	Terrains nus	-6000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		6000.00	6000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le 15 Décembre 2021 à 20h

La séance de la réunion du conseil municipal est levée à 21h00